



Medernach, le 21 janvier 2022

Concerne : Engagement d'étudiants pendant les vacances d'été 2022

La commune se propose d'engager des étudiants pendant les vacances d'été 2022 aux conditions suivantes :

1. Les postulants doivent :
 - a) être âgés de 15 ans au moins ;
 - b) faire preuve de l'accord formel d'un parent ou du tuteur légal au cas où ils sont mineurs ;
 - c) être domiciliés dans la commune de la Vallée de l'Ernz ;
 - d) joindre à leur demande un certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (2021/2022).
2. La commune engagera 6 étudiants par période de 2 semaines.
3. La rémunération se fera selon les dispositions légales et règlementaires en vigueur.
4. Les engagements se feront par semaine et exclusivement pour la période du **18 juillet 2022** au **11 septembre 2022**. L'horaire de travail comprend 8 heures par jour et 40 heures par semaine, ceci pendant 10 jours de travail au maximum.
5. Les demandes sont à introduire par formulaire disponible au secrétariat communal à Medernach, respectivement téléchargeable sur www.aerenzdall.lu, et ceci jusqu'au **vendredi, 28 mai 2022**.
6. Seulement des demandes complètes peuvent être introduites. Les demandes non accompagnées du certificat scolaire ou indûment complétées seront refusées d'office.
7. Les étudiants ne peuvent être engagés que pendant 2 vacances d'été au maximum, un 3^e engagement n'est donc pas possible.
8. Les mesures sanitaires Covid19 en vigueur au moment de l'engagement seront à respecter.

Le collège échevinal
André Kirschten, *bourgmestre*,
Bob Bintz, Jean-Pierre Schmit et Eugène Unsen, *échevins*



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
26, rue de Savelborn
L-7660 Medernach



Tél. : 83 73 02-20
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu